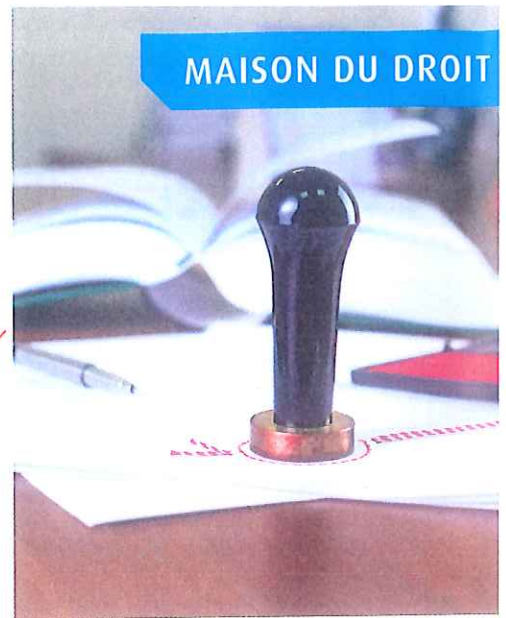


CONSEIL

La permanence des notaires

Proposée chaque semaine bénévolement par les deux études de notaires de Puteaux (l'étude Strock, Klepping, Ganem-Cohen et l'étude Betta), la permanence des notaires, créée dès l'ouverture de la Maison du Droit en 2011, vous reçoit pour toutes vos questions.



La permanence des notaires s'adresse aux particuliers dans tous les domaines propres au notariat : ventes immobilières, donations, successions, contrats de mariage, fiscalité patrimoniale, achats en VEFA (vente en état de futur achèvement). Vous pouvez être reçu dans le cadre de ces permanences pour une première consultation de conseil ou pour une demande de complément sur un dossier en cours. Pour tout acte à signer il faudra, en revanche, vous rendre dans une étude notariale.

« Notaire, c'est un métier de contacts, très humain, puisqu'il touche à l'intimité des gens, explique Maître Grégory Betta, notaire à Puteaux depuis trois ans, en charge de l'une des permanences de la Maison du Droit. Le notaire est là pour aider et protéger les intérêts de ses clients. Avec eux, il trouve des solutions dans le respect des règles de notre état de droit ». Dans le cadre de ses fonctions à la Maison du Droit, il rencontre des situations très variées, « l'occasion de montrer que le notaire est un professionnel à l'écoute et accessible ! ».



Maître Grégory Betta, l'un des intervenants à la Maison du Droit

Les notaires de Puteaux vous informent

► La donation

La donation est un acte important car le donateur perd immédiatement et définitivement la propriété des biens donnés de son vivant. Votre notaire analyse votre situation et détermine si vous avez intérêt ou non à consentir une donation. Il vous conseille la meilleure formule et les clauses qui permettent de concilier votre intérêt, celui de la personne à qui vous donnez (le donataire) et ceux des autres membres de votre famille. Donner de son vivant permet d'anticiper le partage de son patrimoine sans attendre son décès et éviter ainsi des conflits entre héritiers, d'aider quelqu'un à un moment où il en a besoin, d'avantager un proche, de transmettre une entreprise à une personne apte à la diriger etc. Toutes les donations bénéficient d'un régime fiscal intéressant. Un abattement réduit d'autant l'assiette de calcul des droits de donation : 100 000 € si le donataire est l'un de ses enfants ou un de ses père et mère, 31 865 € pour un petit-enfant, 80 724 € pour son conjoint ou partenaire pacsé. L'abattement peut s'appliquer plusieurs fois de suite si chaque donation à la même personne est espacée de la précédente d'au moins 15 ans.

► Famille recomposée : protéger son conjoint, préserver ses enfants

On dénombre actuellement en France plus de 700 000 familles recomposées. Cas pratique : Paul et Juliette, 50 ans, viennent de se marier. Ils ont tous deux des enfants d'une précédente union. Afin d'éviter tout litige en cas de décès, ils ont opté pour le régime de la séparation de biens. Ils conservent ainsi dans leur patrimoine per-

sonnel les biens qu'ils possédaient avant leur union et ceux qu'ils ont reçus par succession ou donation ainsi que ceux qu'ils acquièrent pendant leur mariage. En cas de décès, les enfants issus d'un précédent mariage hériteront de la part clairement délimitée de leur parent. Paul s'est constitué un patrimoine important au cours de sa vie, ce qui n'est pas le cas de Juliette. Après avoir opté pour le régime de la séparation de biens, Paul souhaite maintenant rééquilibrer la donne en consentant à Juliette une donation qui aura vocation à s'appliquer en cas de pré-décès de Paul afin de la préserver.

Selon l'article 757 du Code Civil, en présence d'enfants d'un précédent lit, le conjoint survivant a droit à un quart en pleine propriété des biens dépendant de la succession de son conjoint. Ce droit a vocation à s'appliquer sauf volonté contraire. Avec une donation entre époux, ceux-ci peuvent se protéger en jouissance et non en propriété afin que cette dernière ne soit transmise qu'à leurs propres enfants. Paul et Juliette décident, en outre, de rédiger un testament pour organiser la répartition de leur patrimoine et ont pris soin de l'expliquer à leurs enfants pour éviter les conflits lors de l'ouverture de la succession. ●

Article réalisé en collaboration avec les deux études notariales de Puteaux.

LA MAISON DU DROIT

6, rue Anatole France

Tél. : 01 41 02 08 53

Permanence des notaires sur rendez-vous

1^{er} et 3^e vendredi du mois : 10h-12h

2^e et 4^e mercredi du mois : 14h-16h

Le magazine de la ville

PUTEAUX

INFOS



2014

L'OPH FÊTE SES 100 ANS